

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°199-2023

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,  
2 route de Mornant, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande de Madame ROY Andrée en date du 21 novembre 2023, d'une permission d'occupation du domaine public pour un déménagement le samedi 02 décembre 2023 par la société EFFL AUTO,

**Vu** l'avis favorable du département du Rhône, service voirie sud, en date du 27/11/23. précisant qu'en cas de nécessité de traitement des routes pour la neige et le verglas, les véhicules du département devront pouvoir circuler sur les routes.

**Vu** l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un camion de 20m3 est autorisé au droit du 2 route de Mornant pour un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le samedi 06 décembre 2023 de 09h à 17h (2 rotations du camion de déménagement pour décharger)

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

**ARTICLE 3 :** La société EFFL AUTO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du déménagement, un alternat manuel par panneaux devra être mis en place.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame ROY Andrée, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame ROY Andrée.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 novembre 2023

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 27/11/23

